PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 18 juin 2021

COVID 19 : ASSOUPLISSEMENT DE L'OBLIGATION DE PORT DU MASQUE DANS L'ESPACE PUBLIC

Le gouvernement a annoncé la fin du port du masque en extérieur. Le port du masque demeure néanmoins obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans les espaces où les distanciations physiques ne peuvent être respectées, à savoir :

- les marchés, braderies, brocantes, vides greniers et autres ventes au déballage tant dans les espaces couverts qu'en plein aire ;
- dans le cadre de l'ensemble des réunions, activités et rassemblements autorisés de plus de 10 personnes sur la voie publique et espaces ouverts au public (fêtes locales, de village, patronales, commémoratives, fêtes foraines, spectacles de plein air, feux d'artifice, manifestation revendicatives déclarées) ;
- les files d'attente de toute nature ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des écoles, collèges et lycées à l'occasion des entrées et sorties des établissements ;
- dans un périmètre autour des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies en leur sein ;
- dans les transports publics et des installations relevant de ceux-ci et dans un périmètre de 50 mètres autour des stations et lieux d'arrêt ;
- dans le parking des centres commerciaux les samedis durant les horaires d'ouverture.

En concertation avec la ville d'Amiens, toute personne de onze ans et plus doit porter un masque le samedi de 10h à 19h dans les rues piétonnes du centre-ville d'Amiens les plus fréquentées: rue de Noyon, place René Goblet, rue des 3 cailloux, place Gambetta, rue Delambre, place de l'Hôtel de Ville, rue Gresset (partie comprise entre la rue Léon Blum et rue de la Mailmaison).

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 29 juin 2021.

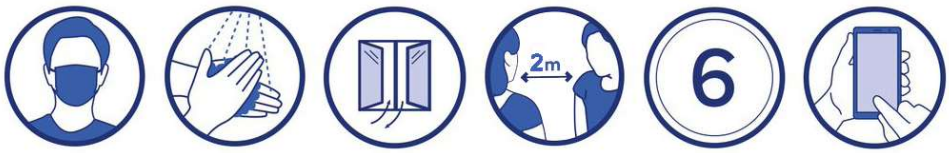

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

PrefectureSomme @Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens